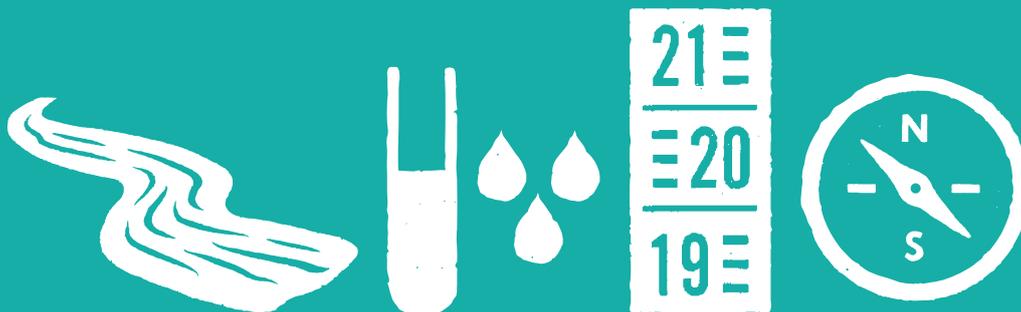




PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) Etat des lieux et analyse en lien avec le risque inondation



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	05/06/2020	Version 1 - validation interne - pour relecture DDT
2	18/06/2020	Version 2 - avec validation DDT
3	29/06/2020	Version 3 - correction sur carte exposition

Affaire portée par

PNRGC - Naima CATZ, animatrice PAPI Tarn Dourdou Rance

Rédacteurs :

Naima CATZ, Sébastien PETITFRERE (étudiant stagiaire)

Relecteurs :

Laurent Danneville (PNRGC)

Table des matières

1	Contexte réglementaire.....	4
1.1	Plan communal de sauvegarde (PCS).....	4
1.2	DDT et mission RDI.....	4
2	Contexte de l'action et objectifs.....	5
3	Approche.....	5
3.1	Plans communaux de sauvegarde.....	5
3.2	Exposition ou vulnérabilité face au risque inondation.....	8
4	Rendu.....	9
6	Synthèse des résultats.....	10
7	Propositions pour suite à donner.....	12

1 Contexte réglementaire

1.1 Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCS est défini par la loi 2004-811 du 13 août 2004 – article 13 - relative à la modernisation de la sécurité civile qui l'impose au maire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN), ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Il en est de même pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques miniers approuvé (PPRM) par application de l'article L.174-5 du Code minier.

Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC¹ pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. **Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.**

1.2 DDT et mission RDI

La circulaire interministérielle du 28 avril 2011 relative à la mission de référent départemental inondations demande aux préfets de départements et aux préfets coordonnateurs de bassin de mettre en place dans chaque DDT(M) des départements une mission de référent départemental (mission « RDI »), chargée d'apporter un appui technique à la gestion des crises d'inondations et à sa préparation, dans le cadre du dispositif ORSEC de gestion de crise.

Cette mission consiste :

- en gestion de crise, à apporter au préfet (gestionnaire de la crise) une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le service de Prévision des Crues (SPC), ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et de conséquences attendues,
- pour la préparation de la gestion des crises, en liaison avec le SPC à :
 - rassembler, préparer et formaliser toutes les données, notamment sur la connaissance des enjeux locaux, utiles pour cette gestion,
 - contribuer à la préparation d'exercices de gestion de crise et à des formations spécifiques,
 - connaître l'organisation de la surveillance et de la gestion de la sécurité des ouvrages hydrauliques-digues et barrages,
 - capitaliser les informations à saisir lors des crues significatives.

Ainsi, à travers de la mission RDI, les DDT constituent des partenaires importants. Ils sont ainsi associés étroitement à cette action.

¹ Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet.

2 Contexte de l'action et objectifs

La présente action consiste à évaluer les PCS des communes du territoire Tarn-Dourdou-Rance. Elle s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 : « Alerte et gestion de crise » du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Tarn-Dourdou-Rance.

Pour rappel, sur les 61 communes concernées par le PAPI Tarn-Dourdou-Rance, 45 sont soumises au risque inondation, dont :

- 41 sur l'Aveyron, qui disposent toutes d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) approuvé ;
- 4 sur le département du Tarn, deux d'entre elles ne disposant pas de PCS approuvé au 01.04.2020.

Le travail a donc été mené sur 43 communes, l'objectif principal étant de leur apporter un regard critique constructif voire des conseils pour améliorer si besoin leur PCS.

Ce travail permet également de faire un **état des lieux sur la qualité opérationnelle** de ces documents, et bénéficier ainsi d'une vue d'ensemble concernant l'organisation mise en place pour la gestion de crise sur le bassin Tarn - Dourdou - Rance.

Enfin, il pourra servir de **base de réflexion pour définir les besoins et actions spécifiques** à inscrire dans l'éventualité d'un futur PAPI complet.

3 Approche

3.1 Plans communaux de sauvegarde

L'évaluation des 43² PCS a été effectuée par le PNRGC, sur la base des seuls éléments figurant dans ces documents.

Ce travail, et notamment la partie lecture et analyse des PCS a été réalisé avec l'appui de Sébastien Petitfrère, durant son stage de master 2 (géographie des changements environnementaux et paysagers - Université de Toulouse II - Jean Jaurès).

Les documents ont été mis à disposition du Parc directement par les communes pour la plupart, et transmis par les services de la Préfecture pour les 12 d'entre elles n'ayant pas répondu à cette demande.

L'évaluation s'appuie sur le questionnaire élaboré en 2019 dans le cadre du « Guide pratique d'élaboration du volet inondation du plan communal de sauvegarde : Comment préparer sa commune à faire face aux inondations ? », réalisé par le Cerema, la Mission Interrégionale Inondation Arc Méditerranéen (MIIAM), la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, et l'Institut des Risques Majeurs (Irma).

² Nombres de communes soumises au risque inondation et disposant de ce PCS. Pour rappel, sur le territoire Tarn-Dourdou-Rance, seules 2 communes Miolles et Curvalle (81) n'ont pas finalisées leur PCS à la date du 01.04.2020 selon la DDT du Tarn.

Présenté en annexe, ce questionnaire est organisé selon les 10 thématiques ci-dessous, chacune traitée à travers des questions spécifiques (nombre de questions entre parenthèse):

- Cadre général (15)
- Organisation de gestion de crise (6)
- Recensement et mobilisation des moyens (12)
- Organisation de l'alerte et de l'information des populations (4)
- Organisation du soutien des populations (5)
- Information des populations (3)
- Vigilance et suivi (2)
- Evaluation de l'impact et réponse (3)
- Alerte et information des populations (8)
- Déploiement des mesures (17)

Le nombre total de questions, toutes catégories confondues est de 75. Chacune de ces questions est formulée de manière simple pour une orientation vers 3 réponses possibles : « oui », « non », et « je ne sais pas ».

En terme de qualité du PCS, le « oui » est gage de bonne qualité, et le « non » révèle une défaillance ou tout au moins un manque.

Une réponse de type « je ne sais pas » dénote l'absence d'information disponible à la lecture du document, ce qui ne veut pas dire que la réponse soit négative. Ainsi, certaines informations peuvent n'avoir pas été formalisées, soit par leur caractère complexe, soit du fait que la commune n'est pas concernée par la question, soit par oubli...

Pour exemple, à la question « La population est-elle informée régulièrement de l'existence de ces dispositifs ? » 41/43 des PCS ne donnent pas d'information sur ce point, bien que ces dispositifs existent (dispositif propre d'alerte des populations : automates d'appels en masse, véhicule « haut-parleur », sirène...) sur 31 des 44 communes à minima.

Afin de codifier et d'interpréter simplement les résultats aux questions, les réponses ont été notées de la manière suivante :

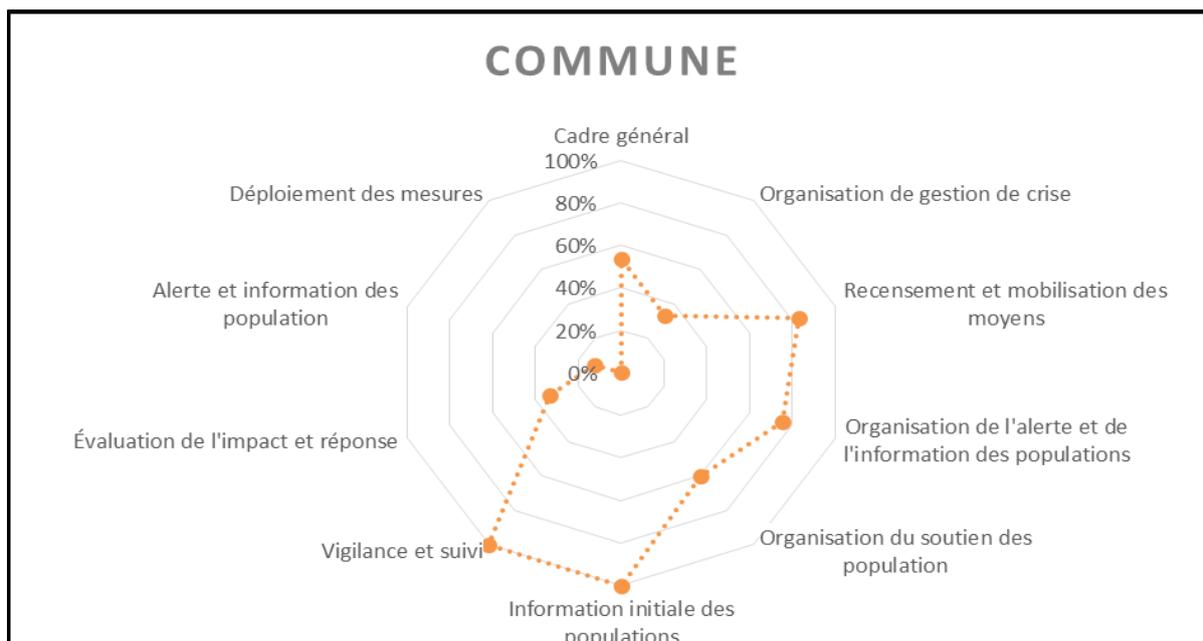
- « Oui » = 1
- « Non » = -1
- « Je ne sais pas » = 0

La somme de ces éléments - avec un maximum de 75 - permet d'évaluer le PCS dans sa globalité, selon cinq catégories figurant dans le tableau ci-contre.

L'évaluation est détaillée par thématique, et présentée sous forme graphique, mettant en évidence les points forts et les points faibles du plan communal de sauvegarde.

En effet, pour chaque thématique, le calcul du nombre de points obtenus sur le nombre de point maximum donne un pourcentage qui met en évidence le nombre de réponses positives, au dépend du nombre de réponses négatives.

[0 ; 15[Insuffisant
[15 ; 30[Moyen
[30 ; 45[Acceptable
[45 ; 60[Efficace
[60 ; 75]	Complet



Limites de l'analyse et traitement spécifiques de certaines questions et thématiques:

☞ A noter que notre approche sur l'évaluation des PCS via le questionnaire comprend une limite concernant la dernière thématique « Déploiement des mesures » : sur cette thématique, il est demandé si des ouvrages de protection collective (digue) existent, et si des mesures de surveillance ou de renforcement sur ces ouvrages sont prévues.

Compte tenu que les digues présentent un aspect potentiellement néfaste (sentiment de protection, risque de rupture et d'aggravation des risques ...), pénaliser une commune pour ne pas avoir de digue n'est pas pertinent.

Néanmoins, pour toutes les communes du territoire Tarn-Dourdou-Rance, si aucune n'est concernée par ce type d'ouvrage, les réponses à ces deux questions ont toutes été de type « je ne sais pas » (sauf Coupiac qui dispose d'une petite retenue pour un usage loisir -pas de vocation hydraulique), et donc n'ont pas été pénalisées par un score de -1.

☞ Une autre thématique comprend un nombre important de questions « à tiroirs » : il s'agit de la thématique « recensement et mobilisation des moyens », avec 4 questions principales sur un total de 12.

Lorsque la réponse à la question initiale était un « non » ou un « je ne sais pas », il a été fait le choix de ne pas pénaliser les scores des sous-questions, et une valeur de 0 leur a été imputée quand elles étaient sans objet.

☞ Enfin, toujours selon notre méthodologie, on comprendra qu'une question laissée sans réponse par la commune est moins pénalisante qu'une question qui a été traitée, mais pour laquelle la réponse est négative.

Par exemple, à la question « Une astreinte « élus » est-elle organisée ? » :

Si la commune répond non, elle obtient un score de -1, alors que si elle ne traite pas ce point (absence d'information dans le PCS), elle obtient un score de 0, donc un meilleur score. Cette méthodologie ne valorise pas, dans ce cas de figure, l'implication des communes à bien compléter tous les champs devant figurer dans son PCS.

3.2 Exposition ou vulnérabilité face au risque inondation

A noter que si certains points ne sont pas ou peu détaillés dans le PCS, il peut s'agir non d'un manque d'opérationnalité, mais tout simplement du fait que la commune n'est pas concernée par la question. Aussi, il nous a semblé important de mettre en regard le degré d'exposition de la commune avec l'évaluation du PCS, d'autant plus que l'importance des compléments et améliorations éventuels à apporter sera d'autant plus justifiée que l'exposition de la commune est forte.

Ce degré d'exposition a été évalué de façon qualitative sur la base des paramètres suivants :

- nombre d'habitants recensés sur la commune ;
- nombre de bâtis et d'habitants en zone inondable ;
- présence d'établissements recevant du public (ERP) ou d'équipements sensibles (station d'épuration, transformateur EDF, autre réseau vulnérable aux inondations ...) en zone inondable ou à proximité avec des problématiques d'accès lorsque les voiries sont inondables, des problématiques d'alimentation (exemple de maison de retraite pouvant avoir l'électricité coupée en cas d'inondation ...);
- présence de routes « importantes³ » en zone inondable.

A noter que ces paramètres sont issus des recensements INSEE pour la population communale, et des croisements entre données PNRGC/PAPI⁴ et données communales issues des PCS pour les enjeux en zone inondable. Si elles ne sont pas toujours exactes, elles sont néanmoins d'une bonne précision et constituent des ordres de grandeurs suffisants pour caractériser le degré d'exposition.

A noter qu'en l'absence de données concernant le nombre de bâtis et/ou d'habitants, le ratio de 2 habitants/bâti a été retenu, la moyenne sur les communes renseignées sur ces deux postes donnant une valeur de 1,9.

Ainsi, 5 classes d'exposition ont été distinguées : « Très faible », « Faible », « Moyenne », « Forte », « Très forte ».

³ On qualifie ici de route importante les voiries qui constituent des voies de communication entre des enjeux stratégiques (exemple zone d'habitations et école, ou zone d'habitations et mairie - secours - pompiers ...) et qui pourraient être empruntées par la population en période d'inondation, avec les risques que cela comporte ;

⁴ Dans le cadre des analyses faites au stade du dossier de candidature PAPI, le nombre d'habitation en zone inondable a été estimé ; ces valeurs seront précisées et validées dans le cadre des études en cours.

Ce classement a été fait en première estimation en considérant le nombre d'habitants vivant en zone inondable (valeurs entre crochets), et la proportion par rapport à la population totale de la commune, sur la base des valeurs suivantes:

nombre d'habitants en zone inondable	% d'habitants en zone inondable / population totale			
	< 15%	15 % < < 35 %	35 % < < 75 %	>75 %
[0 ; 20]	très faible	moyenne	forte	très forte
[20 ; 40]	faible			
[40 ; 80]	moyenne			
[80 ; 140]	forte			
[140 ; ∞]	très forte			

Dans un second temps, la présence d'ERP, d'enjeux sensibles, ou de voiries exposées a été considérée car représentant un facteur aggravant sur le critère d'exposition tel que déterminé en première approche.

A noter que cette approche reste qualitative, et a pour but de relativiser la situation des communes les unes par rapport aux autres en termes de vulnérabilité. Ainsi, le classement tel que défini est accompagné d'éléments explicatifs si besoin.

4 Rendu

Afin de faire un rendu synthétique de ce travail à chacune des communes, en tant que principales intéressées, le présent rapport est diffusé associé à une fiche synthétique communale.

A noter que cette diffusion est personnalisée concernant la « fiche communale ».

Cette dernière présente les éléments de contexte en matière d'exposition, les résultats synthétiques de l'analyse du PCS, ainsi que les pistes et propositions qui pourraient être apportées en vue d'améliorer le document.

Le questionnaire avec les « notes » et éventuelles remarques enregistrées pour l'analyse du PCS figure également dans la fiche, afin que chaque commune puisse en prendre connaissance, et fasse sa propre analyse, ce questionnaire ayant d'ailleurs été élaboré pour un travail « d'auto-évaluation ».

6 Synthèse des résultats

Si ce travail présente un réel intérêt que s'il est suivi d'une appropriation par les communes concernées, il peut être intéressant de synthétiser les résultats issus de cette analyse.

C'est l'objet du tableau, graphe et cartes présentés ci-dessous, qui mettent en évidence les conclusions suivantes :

- Si un nombre important de communes (42 %) présente une vulnérabilité faible au regard des risques inondation, il est important de souligner qu'aucun PCS n'a été jugé insuffisant en terme de qualité, et plus de 90 % des PCS analysés ont été notés à minima d'acceptable.

- Les PCS de moindre qualité (classe « moyen ») s'observent plus fréquemment sur les communes à faible exposition, ce qui se comprend aisément puisque l'intérêt d'une gestion de crise formalisée y est de fait plus limité.

- A l'inverse sur les communes à forte ou très forte exposition, qui représentent près de 40 % des communes soumises au risque inondation, la qualité des PCS est à minima acceptable, avec un nombre non négligeable de communes ayant produit des documents de grande qualité ;

- La qualité des documents est souvent en relation directe avec les moyens techniques et humains à disposition des communes, mais il est important de souligner le travail de qualité de certaines petites communes, parfois même sans que la vulnérabilité d'exposition y soit forte ;

- A l'inverse sur certaines des communes fortement exposées, il semble parfois qu'un travail complémentaire serait pertinent pour assurer une gestion de crise plus opérationnelle.

- Conscient des difficultés que peuvent rencontrer certaines communes, qu'elles soient techniques (accès aux données cartographiques, et production de cartographies spécifiques...) ou humaines (faibles disponibilités du personnel et des élus sur cette thématique avec bien d'autres priorités à gérer), un accompagnement pourrait s'avérer pertinent en travaillant sur les documents, mais également sur des outils, moyens et actions existants ou à mettre en place. Tableau 1 : synthèse des résultats

Evaluation de l'exposition au risque inondation	Très faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte	TOTAL
Nombre de communes	7	11	9	8	8	43
Proportion de communes sur total	16%	26%	21%	19%	19%	
Evaluation du Plan Communal de Sauvegarde	Insuffisant	Moyen	Acceptable	Efficace	Complet	TOTAL
Nombre de communes	0	4	26	12	1	43
Proportion de communes sur total	0%	9%	60%	28%	2%	

Figure 1 : synthèse des résultats avec croisement Evaluation des PCS et Degré d'exposition

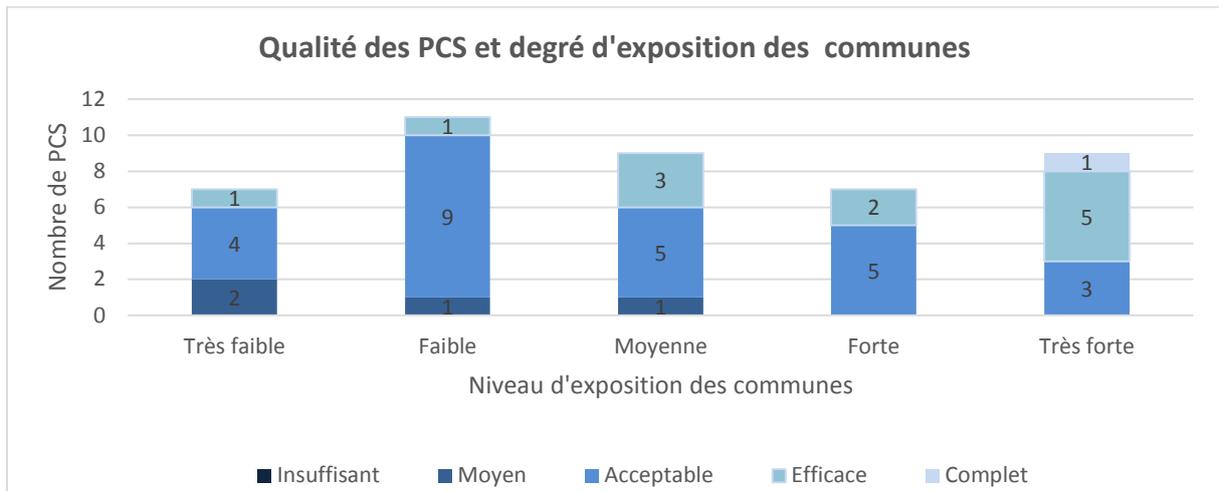
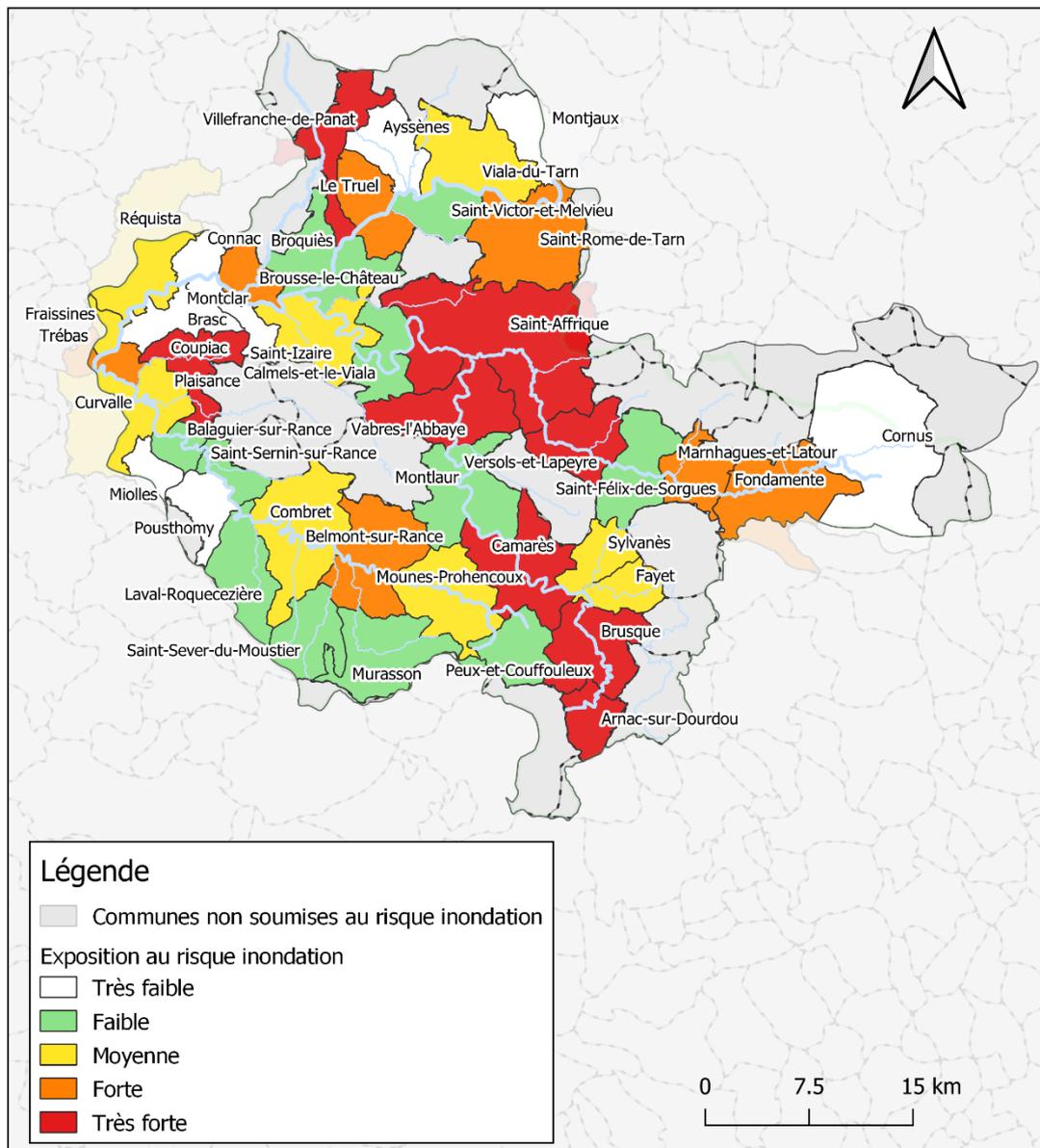


Figure 2 : synthèse de l'exposition des communes



7 Propositions pour suite à donner

A l'issue de ces rendus, et selon les souhaits des communes, un travail à l'échelle des communautés de communes et sous bassins versants pourra être réalisé afin d'étudier, en concertation avec les différents acteurs, comment améliorer encore l'organisation en matière de gestion de crise.

Il pourra être pertinent de distinguer ces 7 secteurs :

Sous Bassin	Communauté(s) de Communes concernée(s)	Nombres de communes soumises au risque inondation	
		Sans double comptage	Commune sur deux secteurs
Sorgues amont	Larzac et Vallées	3	/
Dourdou amont	Monts, Rance et Rougier	5	+ Camarès
Rance amont	Monts, Rance et Rougier	10	+ Camarès
Dourdou-Sorgues confluence et aval	Saint Affricain, Roquefort et Sept Vallons	5	+ St Izaire
Rance aval et Mousse	Saint Affricain, Roquefort et Sept Vallons + St Alban et Villefrancois + Réquistanais	4	+ La Bastide-Solages
Tarn amont	Muse et Rapes du Tarn + Lézérou + Saint Affricain, Roquefort et Sept Vallons	9	+ St Izaire
Tarn aval	Réquistanais + Val 81	6	+ La Bastide-Solages
UHR Tarn - Dourdou - Rance	TOTAL	42	+ 3

Dans ce cadre, des propositions pourront être faites aux communes afin d'appréhender les besoins en matière d'accompagnement concernant notamment :

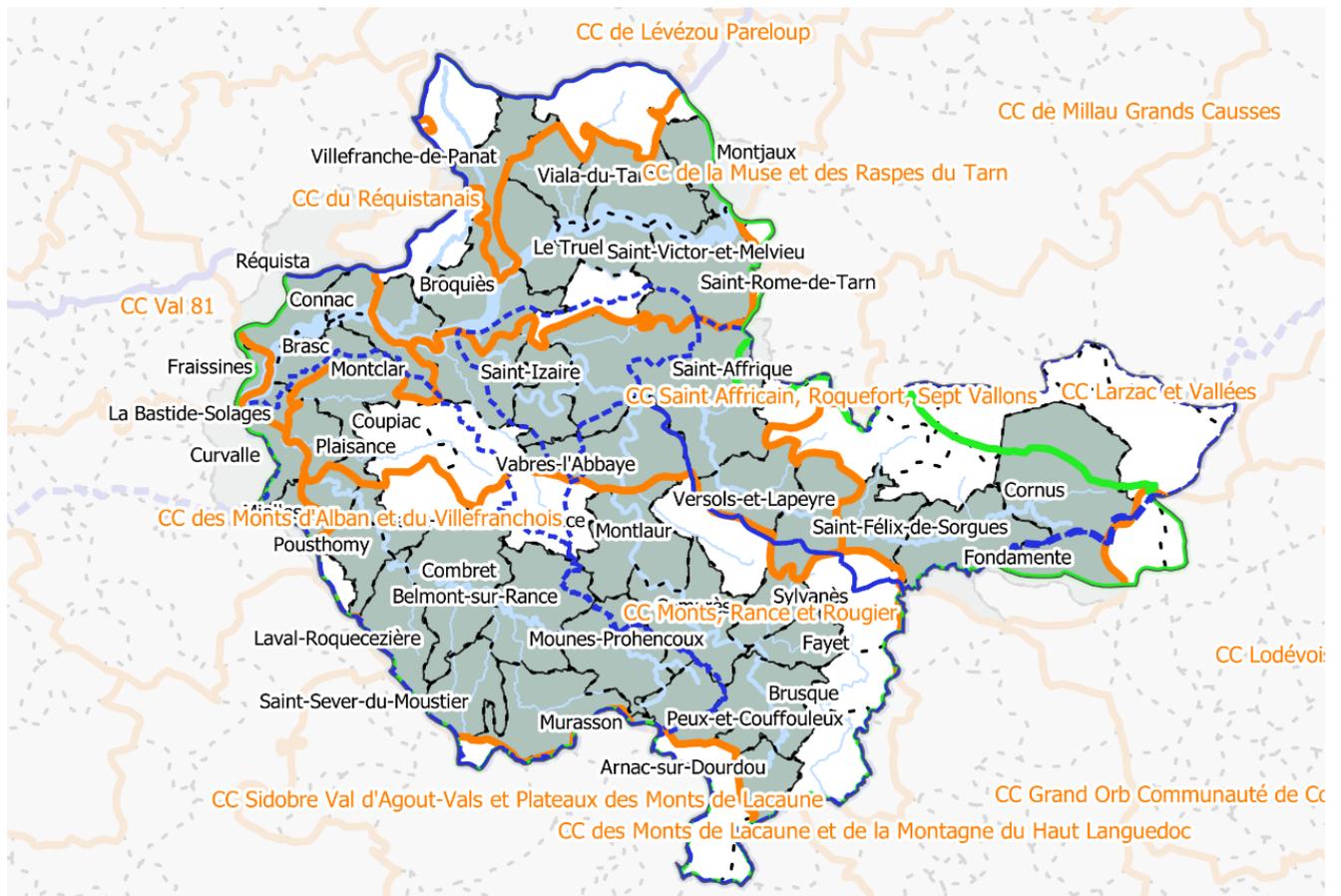
- l'élaboration du document - notamment dans le cadre de futures réactualisations ;
- l'information aux populations ;
- l'amélioration des outils existants ou le développement de nouveaux outils ;
- la disponibilité des moyens logistiques et humains adaptés aux besoins ...

En effet, à la lecture des documents, et connaissant la situation des communes (vis-à-vis de l'exposition, mais également en terme de moyens, situation géographique ...), certains besoins et actions peuvent d'ores et déjà être identifiés, et méritent d'être discutés avec les élus et les partenaires techniques.

A noter enfin les actions prévues dans le cadre du PAPI Tarn-Dourdou-Rance qui restent à mettre en œuvre sur la période 2020/2021, et qui pourront alimenter ces discussions :

- Action 1.3 : pose de repères de crues et panneaux signalétiques ;
- Action 2.2 : Etude pour l'amélioration du système de surveillance des crues.

Carte 1 : Périmètre hydrographique Tarn-Dourdou-Rance, et limites administratives et hydrographiques



Légende

- | | | | |
|---|--|---|---|
| - - - | Limites communales |  | Périmètre du PAPI Tarn Dourdou Rance |
|  | Communes soumises au risque inondation |  | Réseau hydrographique |
|  | Communautés de communes | - - - | limites des sous-bassin-versants Dourdou Sorgues et Rance |

Annexe : Questionnaire d'évaluation PCS

QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DES DISPOSITIONS
> CADRE GÉNÉRAL
La commune est-elle soumise à un Plan de Prévention des Risques (PPR Inondation ou Littoral) ou à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) en cas de rupture de Grand Barrage ?
La commune dispose-t-elle d'un Plan Communal de Sauvegarde ?
Date
Le Plan Communal de Sauvegarde a-t-il été mis à jour depuis moins de 5 ans ?
Le PCS est-il connu des élus et des agents ?
La répartition de la population par secteurs, par quartiers, ou hameaux, selon les périodes de l'année est-elle connue ?
Les établissements sensibles sur la commune sont-ils identifiés ?
Les personnes vulnérables à domicile sont-elles connues ?
Les entreprises (industries, commerces et exploitations) sont-elles connues et recensées ?
Les réseaux urbains (électricité, eau, gaz, communications, assainissement, chauffage urbain, transport...) sont-ils connus et recensés ?
L'ensemble de ces données est-il accessible et exploitable en situation de crise, notamment sous format cartographique ?
La commune dispose-t-elle d'un annuaire avec les coordonnées des élus, agents, exploitants, opérateurs des différentes entités (ERP, entreprises...)?
Les données relatives aux enjeux sont-elles régulièrement mises à jour ?
Les derniers évènements vécus sur la commune sont-ils connus ?
Ont-ils fait l'objet d'un retour d'expérience ?
TOTAL CADRE GÉNÉRAL

> ORGANISATION DE GESTION DE CRISE
Une astreinte « élus » est-elle organisée ?
Une astreinte « technique » est-elle organisée ?
Les modalités de contact permanent avec la préfecture sont-elles organisées (réception des alertes préfectorales) ?
Un Poste de Commandement Communal (PCC) est-il prévu ?
Les modalités d'armement (procédure, emplacement du PCS et des cartes...) et de fonctionnement du PCC (plans...) sont-elles prévues ?
La commune dispose-t-elle de moyens de transmission (autres que téléphones) utilisables en cas de crise ?
> RECENSEMENT ET MOBILISATION DES MOYENS
La commune dispose-t-elle de moyens logistiques ?
Ces moyens sont-ils recensés dans le PCS ?
Le recensement des moyens est-il mis à jour régulièrement ?
Les modalités de leur emploi en cas de crise sont-elles déterminées ?
Des moyens intercommunaux sont-ils mobilisables en cas de crise ?
Ces moyens sont-ils recensés dans le PCS ?
Les modalités de leur emploi en cas de crise sont-elles déterminées ?
Des moyens (autres que publics) sont-ils mobilisables sur le territoire communal : entreprises, exploitation agricole... ?
Ces moyens sont-ils recensés ?
Des procédures de contact avec leurs détenteurs sont-elles établies ?
Existe-t-il un recensement des citoyens de bonne volonté mobilisables au travers d'associations, d'autres organismes ou par initiative individuelle ?
Une procédure de mobilisation de ces bonnes volontés est-elle préparée ?

> ORGANISATION DE L'ALERTE ET DE L'INFORMATION DES POPULATIONS

La commune dispose-t-elle d'un dispositif propre d'alerte des populations : automates d'appels en masse, véhicule « haut-parleur », sirène... ?

Des modalités d'activation de l'alerte communale sont-elles prévues 7 jours sur 7 et 24h/24 ?

Ces modalités prévoient-elles le rôle des personnes chargées de cette action et les modes d'emploi des différents systèmes ?

La population est-elle informée régulièrement de l'existence de ces dispositifs ?

> ORGANISATION DU SOUTIEN DES POPULATIONS

Les lieux susceptibles de faire office de centre d'accueil et de regroupement (CARE) sont-ils recensés ?

Leurs capacités d'accueil et de couchage sont-elles connues ?

Les modalités de mise en oeuvre du ou des CARE sont-elles définies ?

Un recensement des lits, couchettes et matelas mobilisables sur le territoire existe-t-il dans le PCS ?

Des capacités de ravitaillement des populations sont-elles recensées (nourriture et eau potable) ?

> INFORMATION INITIALE DES POPULATIONS

La population et les différentes entités (ERP, entreprises, réseaux...) sont-elles informées préventivement du risque d'inondation existant dans la commune ?

Les exploitants ou opérateurs (ERP, entreprises, réseaux...) sur la commune ont-ils été incités à préparer leur propre organisation de gestion de crise face aux inondations ?

Les habitants des zones inondables sont-ils invités à se préparer à faire face aux inondations ?

> VIGILANCE ET SUIVI

Une procédure interne à la mairie de prise en compte d'une vigilance météo ou crues est-elle prévue ?

Une organisation communale de suivi de la montée des eaux (par évaluations locales et/ou informations en provenance d'organismes) est-elle prévue ?

> ÉVALUATION DE L'IMPACT ET RÉPONSE

La commune dispose-t-elle de documents, bases de données et autres outils pour lister les enjeux concernés par la montée des eaux (populations en habitat individuel ou collectif, en habitat de plain-pied, population vulnérable, établissements recevant du public, entreprises, bâtiments d'exploitation agricole, réseaux de transport ou de fluides...) ?

La commune dispose-t-elle de documents, bases de données et autres outils permettant de suivre l'impact de la montée des eaux ?

La commune dispose-t-elle de documents, procédures ou outils pour mettre en place des actions en fonction de la montée des eaux ?

> ALERTE ET INFORMATION DES POPULATIONS

Des procédures d'alerte des populations concernées en cas d'inondation sont-elles prévues ?

Des procédures d'alerte spécifiques pour certains types de populations (notamment les populations vulnérables) ou enjeux sensibles en cas d'inondation sont-elles prévues ?

Le délai nécessaire pour alerter la population comprise dans les zones inondables est-il estimé ?

Ce délai est-il compatible avec la cinétique de l'évènement ?

La population est-elle régulièrement informée des consignes à appliquer en cas d'alerte ?

Des moyens sont-ils prévus pour informer régulièrement les habitants des zones inondées de l'évolution de la situation en cas d'évènement ?

La population est-elle régulièrement informée des procédures à mettre en place en phase post évènement (nettoyage, assurances) ?

La population est-elle incitée à préparer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) et un kit d'urgence ?

> DÉPLOIEMENT DES MESURES

Des ouvrages de protection collective contre les inondations existent-ils ?

Des mesures de surveillance ou de renforcement des ouvrages de protection collective contre les inondations sont-elles prévues ?

Des mesures de contrôle ou de nettoyage sont-elles prévues en cas de mise en vigilance ?

La surveillance de la formation d'éventuels embâcles dans les cours d'eau en crue est-elle prévue ?

Une procédure pour lutter contre ces phénomènes existe-t-elle ?

Des moyens spécifiques de lutte contre les effets des inondations existent-ils dans la commune ?

Les zones de premiers débordements sont-elles connues ?

L'évacuation des habitants en zones inondables / inondées est-elle prévue et anticipée ?
(À pied sec / en présence d'eau)

Une procédure d'évacuation préventive des parkings et routes situés en zone inondable est-elle prévue en cas d'inondation ?

Des zones non inondées permettant de stocker les véhicules sont-elles identifiées ?

Des mesures permettant la mise à l'abri d'équipements publics en zone inondable sont-elles prévues ?

L'information des entreprises en zone inondable est-elle anticipée ?

Une assistance à la mise à l'abri des biens et des bâtiments des particuliers (pose de batardeaux, par exemple) avant l'arrivée du phénomène est-elle anticipée ?

Les personnes isolées et fragiles sont-elles prises en compte par une procédure d'assistance à l'évacuation et à la mise à l'abri de leurs biens ?

Une procédure de recensement des populations évacuées et accueillies dans les CARE est-elle prévue ?

Les animaux domestiques et d'élevage sont-ils pris en compte dans les procédures de gestion de crise ?

Un plan de déviation et de bouclage de la circulation routière spécifique aux zones inondables est-il prévu ?

TOTAL DÉPLOIEMENT DES MESURES



Parc
naturel
régional
des Grands Causses
Une autre vie s'invente ici